

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2017-38

Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2017

Date de la convocation		
21/11/2017		
Date de l'affichage		
21/11/2017		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	10	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :

M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Catherine LISSARRAGUE – Françoise TREY – Brigitte CAPOU
MM. Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON –
Xavier MACIAS – Alain LARROUDE

Absent excusé :

Mme Marianne SARTHOU

Secrétaire de séance : M. Joseph FROMIGUE est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 100 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR UNE CREANCE LIEE AU CICE POUR LE BUDGET ANNEXE DES THERMES DE CAUTERETS

Le Président explique que le budget annexe de la CSVSS dispose d'une créance au titre du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi d'un montant de 103 996 € restituables à compter du 31/12/2018. Il s'agit d'une recette de fonctionnement, section non-finançable par l'emprunt. Une solution est donc la souscription d'une ligne de trésorerie (cf. Trésor Public) en attendant le versement de cette créance.

Il présente l'offre de financement du Crédit Mutuel pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € pour une durée de 12 mois pour le budget annexe des thermes de Cauterets :

- Taux : EURIBOR 3 Mois MM + marge de 0,95%
- Intérêts trimestriels
- Commission d'engagement : 200 €
- Commission de non utilisation de 0,25%

Sur proposition du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'approuver l'offre de financement du Crédit Mutuel selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

